

PREFECTURE
de la
CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION de
la REGLEMENTATION

LA ROCHELLE, le

4ème Bureau

JB/CP/AR6/8

N° 91 207 DIR IB/4

ARRETE PREFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral n° 89-300
DIR I/B4 du 27 juin 1989 autorisant les
Etablissements IDISORE SA à exploiter des silos
de stockage de céréales à GEMOZAC
lieudit "La Plaine des Grands Champs"

VU la loi n° 46-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-300 DIR I/B4 du 27 juin 1989 autorisant les Etablissements ISIDORE SA à exploiter des silos de stockage de céréales à GEMOZAC lieudit "La Plaine des Grands Champs" ;

VU le dossier déposé le 11 décembre 1990 par les Etablissements IDISORE SA en vue d'être autorisés à exploiter un silo supplémentaire ;

VU le rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire, Chef de la 1ère Subdivision de Charente-Maritime de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche Poitou-Charentes, Inspecteur des Installations Classées, en date du 28 mars 1991 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 89-300 DIR I/B4 du 27 juin 1989 autorisant les Etablissements ISIDORE SA - siège social à GEMOZAC "Roc des Aires" à exploiter des installations sises à GEMOZAC "La Plaine des Grands Champs" est modifié ainsi qu'il suit, s'agissant de la rubrique 376 bis 1er

Rubrique	Activité	Régime
376 bis 1er	Silos de stockage de céréales d'un volume supérieur à 25 000 m3 (43 706 m3)	A

ARTICLE 2 : Les articles 2 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 89-300 DIR I/B4 du 27 juin 1989 demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Sous-Préfet de SAINTES
Le Maire de GEMOZAC
L'Ingénieur Subdivisionnaire, Chef de la 1ère Subdivision de Charente-Maritime de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche Poitou-Charentes, Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au :

- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

et à Monsieur Michel ISIDORE, Président Directeur Général des Etablissements ISIDORE SA par l'intermédiaire du Maire de GEMOZAC.



LA ROCHELLE, LE 17 AVR. 1991

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Maurice MICHAUD